



Pôle transition écologique et cadre de vie
Direction de l'espace public et de la mobilité
Service voirie, réseaux et domaine public
Tel : 02 97 35 32 55
Mail : contactsodp@mairie-orient.fr

Numéro de l'arrêté : **ARR-VOIRIE-2022-02334**

Objet : Réglementation temporaire – Manifestation

LE MAIRE DE LA VILLE DE LORIENT

- Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.325-1 à L.325-3, L.411-1, R.411-25 à 27 et R.417-10 du Code de la Route,
- Vu l'arrêté municipal du 13 décembre 1955, modifié les 19 octobre 1962, 1er juillet 1980 et 23 janvier 1997, réglementant la circulation et le stationnement à LORIENT, ainsi que l'arrêté municipal du 12 octobre 2017 portant règlement de voirie de la Ville de LORIENT,
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité sur les voies publiques dans le cadre de l'organisation d'une manifestation,
- Vu la demande reçue le 20 juillet 2022 du comité des Fêtes de Lanveur (*Mme Nathalie TREHIN – LE CORRE*) – 85 rue de Lanveur – 56100 LORIENT.

A R R E T E

ARTICLE 1 - A l'occasion de la **COURSE CYCLISTE DE LANVEUR**, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront réglés comme suit :

a/ Pendant le déroulement de la course organisée le SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022, de 13h00 à 19h00 :

- Interdiction de circulation et de stationnement sur le circuit suivant :
 - ✓ boulevard **FLANDRES DUNKERQUE** (*sauf accès autorisé aux entreprises*), rue **LE COAT SAINT-HAOUEN**, rue Armand **GUILLEMOT**, rue **DE LANVEUR**, et retour sur le boulevard **FLANDRES DUNKERQUE**.
- Déviation des véhicules dans le sens Lorient vers Ploemeur par rue Jean **ZAY**, rue Alfred **DREYFUS**, rue Joseph **HENAFF**, rue **DE KERQUESTENEN**, puis Kerdirect en Ploemeur.
- Déviation des véhicules dans le sens Ploemeur vers Lorient par l'avenue Capitaine **MARIENNE**, rue Jean-François **LE GONIDEC**, rue Maurice **THOREZ**, puis la rue Jakez **RIOU**.

b/ Pendant le déroulement de la fête, La circulation sera interdite le SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022, de 19H00 à 24H00 :

- rue **DE LANVEUR**, (*tronçon compris entre la rue Armand GUILLEMOT et le rond-point du NOUVEAU BRUNSWICK*).

c/ Pendant le troc et puces, la circulation et le stationnement seront interdits le DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022, de 7H30 à 18H30 :

- rue **DE LANVEUR**, (*tronçon compris entre la rue Armand GUILLEMOT et le rond-point du NOUVEAU BRUNSWICK*).

d/ La rue Gaston LE LAIN sera mise en double sens de circulation pour tous les véhicules les 10 et 11 septembre 2022.

e/ Stationnement interdit les 10 et 11 septembre 2022 : place François REGNIER ainsi que rue de LANVEUR, (entre la place François Régnier et le n°84, en longitudinal).

Ces emplacements seront réservés au demandeur.

ARTICLE 2 - L'organisateur devra par ailleurs prendre toutes dispositions (avis, affichage) pour informer le public (usagers, riverains) des dispositions relatives au stationnement et à la circulation, notamment les points de passage pour traverser le circuit et installer à chaque lieu (notamment les intersections) pouvant présenter un risque, des personnes (signaleurs) chargées d'annoncer l'arrivée de la course et la fin de celle-ci.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire au déroulement des courses sera fournie par les Services Techniques Municipaux et mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 4 - Les véhicules à l'arrêt ou en stationnement en infraction avec les dispositions du présent arrêté seront sur injonction des services de police qualifiés «gênants» et seront mis en fourrière.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Mme la Commissaire Centrale de Police et M. le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication